



AUXONNE

21130

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal de la Ville d'Auxonne**

Séance du 21 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents à la séance : 20
Convocation du : 12 février 2008
Affichage de la convocation 15 février 2008
Affichage du compte rendu : 29 février 2008

N° 2008-44

**OBJET : EDIFICATION DE CLOTURES - SOUMISSION DES DOSSIERS A
AUTORISATION PREALABLE**

PRESENTS : Monsieur Antoine SANZ ; Monsieur Joël PASCAL ; Monsieur Roger BRUNOLD ; Monsieur Marcel CHERY ; Monsieur Philippe COLAS ; Madame Michèle SYRIEX ; Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE ; Madame Nelly DUFOUR ; Monsieur Gilbert SERVELLE ; Madame Ginette VIARD ; Madame Marie-Hélène CETRE ; Madame Sylvie BAILLY ; Monsieur Jean-Luc LALEVEE ; Monsieur Jean-Paul MOINDROT, Monsieur Raoul LANGLOIS, Madame Corinne COMPAYRE ; Monsieur François VUILLIEN ; Madame Jacqueline PARIS ; Madame Reine MELOCCO ; Monsieur Telmo GOMES.

EXCUSES :

Madame Isabelle DESTREMONT ;
Monsieur Christian HUGON, donne procuration à Monsieur Joël PASCAL ;
Monsieur Gilles LENEUF ;
Madame Pascale BUATOIS-MOLIN, donne procuration à Madame Sylvie BAILLY ;
Madame Brigitte BOURGEOIS, donne procuration à Monsieur François VUILLIEN ;
Monsieur Michel VASQUEZ ;
Madame Jacqueline PICHOT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Raoul LANGLOIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel CHERY

2008-44 : EDIFICATION DE CLOTURES – SOUMISSION DES DOSSIERS A AUTORISATION PREALABLE

La réforme de l'urbanisme entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007 ne soumet plus du tout les clôtures à aucune formalité sauf si les communes délibèrent pour les soumettre à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire. Pour celles qui sont dans le périmètre de la ZPPAUP, elles sont soumises de toute façon à autorisation.

Vu les article L 412-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 4 février 2008 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE APRES EN VOIR DELIBERE DECIDE A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} : d'instituer un régime de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Monsieur Raoul LANGLOIS précise que c'est une tendance généralisée, lorsqu'il y a une volonté de simplifier les procédures, d'essayer de freiner ces velléités, il y a de la frilosité à avancer.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'une déclaration afin de s'assurer que la réglementation est bien respectée. Il s'agit simplement de mettre en œuvre un principe de précaution, pour savoir au préalable comment une clôture va être édifée.

Monsieur Raoul LANGLOIS précise simplement que les administrés étaient toujours tenus de respecter les prescriptions d'urbanisme mais que simplement, ils n'avaient plus de dossier à remplir, ce qui est plus simple pour eux.

Monsieur François VUILLIEN rétorque que ce dispositif de déclaration permettra de s'assurer au préalable des règles de sécurité.

21 votes pour : Monsieur Antoine SANZ - Monsieur Joël PASCAL – Monsieur Roger BRUNOLD – Monsieur Marcel CHERY – Monsieur Philippe COLAS – Madame Michèle SYRIEX – Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE – Madame Nelly DUFOUR – Madame Gilbert SERVELLE – Madame Ginette VIARD – Madame Marie-Hélène CETRE – Madame Sylvie BAILLY – Monsieur Jean-Luc LALEVEE – Madame Jacqueline PARIS – Madame Reine MELOCCO – Monsieur Telmo GOMES, Monsieur Christian HUGON (pouvoir à Monsieur Joël PASCAL) – Madame Pascal BUATOIS-MOLIN (pouvoir à Madame Sylvie BAILLY) – Monsieur François VUILLIEN – Madame Brigitte BOURGEOIS (pouvoir à Monsieur François VUILLIEN) – Monsieur Jean-Paul MOINDROT ;
1 abstention : Madame Corinne COMPAYRE ;
1 vote contre : Monsieur Raoul LANGLOIS.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 MARS 2008

Suivent les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire

